

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **24 juin 2026**

Objet : Conclusion de contrats de location longue durée pour quatre places de parking avec la SAS Péri-Leclerc dans le parking sis 1-5 rue d'Hébécourt et 55 rue Chauvelot

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2026_88
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	36	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	3	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Sonia FIGUERES**, Maire.

Etaient Présents :

Madame Sonia Figuères - Monsieur Hugo Poupard -
Madame Vanessa Ghiati - Monsieur Antonio Oliveira -
Madame Virginie Aprikian - Monsieur Jean-Michel Poullé -
Madame Victorine Prévost-Meyniac - Monsieur Saliou Ba -
Madame Pauline Demoures - Monsieur Thomas François -
Madame Marion Levrard - Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez -
Madame Fatou Sylla - Monsieur Philippe Amariat -
Monsieur Christian Deguis - Monsieur Jean-René Doaré -
Monsieur Michael Goldberg - Madame Manon Goudeau -
Monsieur Pierre-François Koechlin - Madame Alice Labro-Dellion -
Monsieur Bertrand Naut - Madame Marine Teste - Monsieur Alain Yelnik
- Madame Muriel Pomponne - Madame Marie-Hélène Tiné -
Madame Narjiss Sakhi - Monsieur Rodéric Aarsse -
Madame Emmanuelle Jannès - Monsieur Antoine Raffi -
Madame Anaïs Lunet - Monsieur Yanice Akkari -
Monsieur Roger Pronesti - Madame Hélène Pruvost -
Monsieur Patrick Rouchouse - Monsieur Arthur Courant -
Madame Pauline Pawlotsky

Avaient donné mandat :

Madame Marianne Dutheil à Monsieur Thomas François
Monsieur Farid Hemidi à Madame Vanessa Ghiati
Madame Lina Bassot à Monsieur Hugo Poupard

Secrétaire de séance : Madame Sakhi en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 24 juin 2026

Registre des délibérations Délibération n° DEL2026_88

Objet : Conclusion de contrats de location longue durée pour quatre places de parking avec la SAS Péri-Leclerc dans le parking sis 1-5 rue d'Hébécourt et 55 rue Chauvelot

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2222-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 151-33 ;

Vu les projets de conventions de concession des quatre places de stationnement ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que la SAS Péri-Leclerc est propriétaire d'un immeuble à usage de bureaux situé 6 avenue du Maréchal Leclerc et cadastré E n°92, qu'elle souhaite transformer en immeuble de logements collectifs ;

Considérant qu'elle a besoin, pour cette opération, de quatre places de stationnement, qu'elle ne peut pas réaliser sur son emprise ;

Considérant que la société REI Habitat va réaliser un projet d'aménagement à proximité, sur le secteur d'intervention foncière Péri-Brossolette, et peut donc lui céder quatre places de stationnement dans le futur projet en échange de la cession, par la SAS, de la partie du trottoir du passage du Petit Vanves situé sur sa parcelle ;

Considérant toutefois que la SAS Péri-Leclerc a besoin des places de stationnement avant la réalisation du projet par REI Habitat et doit en justifier dans la demande d'autorisation d'urbanisme qu'elle dépose ;

Considérant que la commune de Malakoff dispose d'un parking, sis rue Hébécourt/rue Chauvelot/rue Savier, avec des places disponibles ;

Considérant ainsi qu'il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de la réalisation du projet par REI Habitat, de conclure avec la SAS Péri-Leclerc, ou tout substitué, des conventions de concession pour quatre places de stationnement dans le parking situé rue Hébécourt/55, rue Chauvelot/19, rue Savier, sous la condition suspensive d'obtention de son autorisation d'urbanisme par la SAS Péri-Leclerc et à compter de la date de dépôt en mairie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux par ladite SAS, pour une durée de quinze ans, et moyennant un loyer mensuel révisable, par place, de 54,62€ hors taxe ;

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le



ID : 092-219200466-20260629-DEL2026_88-DE

Article 1 : APPROUVE les quatre conventions de concession, à la SAS Péri-Leclerc ou tout substitué, pour des places de stationnement dans le parking situé rue Hébecourt/55, rue Chauvelot/19, rue Savier, sous la condition suspensive d'obtention de son autorisation d'urbanisme par la SAS Péri-Leclerc et à compter de la date de dépôt en mairie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux par ladite SAS, pour une durée de quinze ans, et moyennant un loyer mensuel révisable, par place, de 54,62€ hors taxe.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer lesdites conventions de concession.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr